



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie de l'Éducation Nationale

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux,
Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

Enseignement de l'occitan:

L'obstination ministérielle à réduire les possibilités fragilise l'existant et interdit tout développement

**La F.E.L.C.O. demande aux autorités académiques d'alerter Monsieur le Ministre
sur cette question afin que des mesures positives soient enfin prises au plan national.**

Plan du dossier :

NOTE SYNTHETIQUE – document FELCO - mars 2008	2
Annexe 1 - état des lieux DGESCO 6 juin 2007.....	3
Annexe 2 - Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ...	4
Annexe 3 - données recueillies par la FELCO : progression des effectifs / diminution du nombre d'enseignants ...	5
Annexe 4 - recrutement de professeurs certifiés (CAPES).....	8
Un traitement inéquitable entre langues :	8
Postes offerts au CAPES externe Session 2008 (source M.E.N.)	8
Répartition par département:.....	8
Récapitulatif des postes mis au concours dans les CAPES de langues régionales depuis 2000	9
Annexe 5 – Question de Mme Françoise Imbert / réponse ministérielle / commentaires FELCO	10
Annexe 6- Q.E. Joël Giraud / réponse ministérielle / commentaires FELCO	12
Annexe 7- Académie de Nice : Dans la presse	13

Le dossier remis au ministre en juin 2007 est consultable sur :

<http://creo-mp.totenoc.org/DOSSIER%20%20FELCO%20RDV%20MINISTERE%2027.6.07.doc>

NOTE SYNTHETIQUE – document FELCO - mars 2008

L'obstination ministérielle à réduire les possibilités fragilise l'existant et interdit tout développement

- **La dernière enquête officielle de la DGESCO** en 2006 sur l'enseignement des langues régionales fait état **d'une augmentation significative des effectifs** et confirme « la progression enregistrée depuis le bilan de 2003-2004 », notamment pour l'occitan-langue d'oc. (*annexe 1*)
- **Monsieur le Ministre** a déclaré publiquement son attachement aux langues régionales.
- **La France a pris des engagements** en ratifiant les Conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle et le patrimoine immatériel. (*annexe 2*)

Parallèlement:

- **Le nombre d'enseignants en charge de l'occitan a fortement baissé dans le secondaire** (départ en retraite des professeurs d'autres disciplines, disponibilité, congé de maladie, réussite du concours de chef d'établissement, abandon, découragement...). **Des cours ont été fermés. Aucun développement n'est possible. L'offre reste réduite.**

Les données recueillies par la FELCO le confirment (*annexe 3*)

- **Le niveau de recrutement au CAPES reste très bas** et proportionnellement très inférieur à celui des autres langues régionales (*annexe 4*)

- **Les textes officiels n'ont pas été rénovés** et ne correspondent plus à l'organisation actuelle du système éducatif (depuis la loi d'orientation du 23 avril 2005).

Le refus persistant du Ministère de prendre en compte cette réalité fragilise l'enseignement de l'occitan, réduit l'offre existante, déjà insuffisante, et ne permet pas d'assurer le développement attendu.

Les conclusions du ministère reposent **sur des éléments erronés.**

(*annexes 5 et 6- réponses à Mme Imbert, députée de la Haute-Garonne et à M. Giraud, député des Hautes-Alpes*)

Cette obstination est inquiétante à l'heure où plusieurs collectivités territoriales s'engagent en faveur de l'occitan et demandent un enseignement plus efficace.

Les enseignants d'occitan ne peuvent plus tolérer une telle situation qui influe sur leurs conditions de travail, celles de leurs élèves, et plus largement sur l'avenir de la langue occitane dans la société française, en contradiction avec les engagements de notre pays sur la promotion de la diversité linguistique et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Nous demandons aux autorités académiques d'alerter Monsieur le Ministre sur cette question afin que des mesures positives soient enfin prises au plan national.

Annexe 1 - état des lieux DGESCO 6 juin 2007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

Paris le 6 Juin 2007

Enseignement des langues et cultures régionales
(Public et Privé sous contrat)
Année scolaire 2005-2006
Etat des lieux

Cet état des lieux sur les enseignements de langue et culture régionales a été dressé à partir des données issues de l'enquête bisannuelle conduite par la direction générale de l'enseignement scolaire en juin 2006 pour l'année scolaire 2005-2006. Ces données ont été recueillies auprès des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat des dix sept académies métropolitaines et d'outre-mer concernées par ces enseignements et les cinquante départements correspondants (ces enseignements étant présents dans quarante trois de ces départements) ainsi qu'auprès des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

A-EFFECTIFS

Une progression constante

Dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat, **403 351 élèves** (352 204 élèves en 2003-2004 et 250-258 en 2001-2002), toutes formes d'enseignement confondues, ont reçu un enseignement de langue et culture régionales.

*En dehors des langues régionales d'Alsace, qui, par leur situation spécifique comme langue régionale et langue vivante étrangère de proximité bénéficient d'une politique privilégiée de développement et continuent leur progression (+ 37 517 élèves pour l'école et le collège par rapport à l'année scolaire 2003-2004), **d'autres langues régionales connaissent une progression marquée.***

***Il s'agit notamment de l'occitan-langue d'oc** (+ 5562 élèves), du créole (+ 3893 élèves), des langues mélanésiennes ainsi que du catalan (+ 2905 élèves).*

Annexe 2 - Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La France a ratifié le 18 décembre 2006 la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Ce texte entré en vigueur le 18 mars 2007 affirme que la diversité culturelle doit être considérée comme un « **patrimoine commun de l'humanité** » et sa « **défense comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine** ».

La convention précise que « **la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle** ».

Elle réaffirme le droit souverain des Etats d'élaborer des politiques culturelles en vue de « protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles », d'une part, et de « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et d'interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement », d'autre part.

Elle stipule dans son article 11 qu'« **il appartient à chaque État partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire** ».

Annexe 3 - données recueillies par la FELCO : progression des effectifs / diminution du nombre d'enseignants

Notre enquête a mis en évidence :

- **LA PROGRESSION DES EFFECTIFS DES COLLÈGES ET LYCEES**
- **LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE**

Académie de Bordeaux

Effectifs (source CALR * Conseil Académique des Langues Régionales)

2004-2007 : + 319 élèves

Professeurs

Les professeurs sont à temps plein, soit en occitan, soit en occitan et histoire-géographie, occitan et français, occitan et espagnol.

Il y a 6 vacataires pour palier au manque de professeurs:

- 1 en Dordogne (Neuvis)
- 3 en Gironde (Le Pian, Arsac, Lormont)
- 1 en Lot-et-Garonne (Mezin)
- 1 dans les Pyrénées Atlantiques (Salies de Bearn)

Obligation de fermer les cours à La Coquille (nord Dordogne) **par manque d'enseignant**

Académie de Toulouse

Effectifs: (source CAEOC / CALR)

2004-2007 : + 409 élèves

Professeurs

En 2007-2008:

- Les professeurs sont certifiés bivalents d'occitan ou certifiés d'autres disciplines.
- 4 certifiés d'occitan sont en disponibilité ou à l'Université et 3 sont en congé longue maladie : **7 professeurs de moins.**

-départ à la retraite de professeurs d'autres disciplines qui enseignaient l'occitan ; **ils ne sont pas comptabilisés comme des départs à compenser en occitan.**

-34 professeurs d'occitan doivent travailler sur 3 établissements et 6 doivent travaillent sur 4. **Le nombre d'établissements par professeur a augmenté faute d'enseignants. Des enseignements ont été fermés.** Des postes qui permettraient d'utiliser les professeurs d'occitan dans leur option et dans un seul établissement ont été refusés car il fallait garder ces professeurs pour enseigner sur plusieurs établissements

-Tous les TZR d'occitan sont actuellement employés sur des postes à l'année. **7 non-titulaires** (3 contractuels et 4 vacataires) **ont du être recrutés** en 2007-2008 (plus qu'en 2006-2007)

Académie d'Aix Marseille

Effectifs (source AELOC (association membre de la FELCO pour l'Académie d'Aix)

2004-2008 : + 950 élèves

pas de données sur le nombre de professeurs

Académie de Montpellier

Effectifs (source CALR / CREO)

2004-2008 : + 406 élèves

Professeurs

En 2007-2008 :

- ¼ des professeurs certifiés sont TZR (enseignant l'occitan dans les établissements)
- ¾ des professeurs certifiés occupent un poste fixe

2005-2008 : moins 8 professeurs (4 professeurs certifiés en moins et 4 professeurs d'autres disciplines en moins)

Académie de Limoges

Effectifs (source CREO pas de CALR)

2004-2008 : - 56 élèves

La préparation aux épreuves du bac n'est pas assurée par l'enseignement public.

Professeurs:

L'enseignement a dû être fermé à Meyssac et Argentat **par manque de professeur.**

Mais le rectorat ne demande pas de poste au ministère.

Académie de Clermont

(sources CREO : pas de CALR)

Haute-Loire et Puy de Dôme: Les enseignants qui assuraient les cours d'occitan sont partis à la retraite; **ils n'ont pas été remplacés; il n'y a plus d'occitan dans le secondaire** dans ces deux départements. A mettre en rapport avec l'enquête IFOP de 2006 : 60% de la population souhaite que l'apprentissage de l'occitan soit offert par l'école.

Cantal:

302 élèves dans 3 lycées et 4 collèges

2 professeurs certifiés (dont 1 TZR) dont 1 départ à la retraite en fin d'année

Le TZR sera peut-être nommé à la place du titulaire qui part à la retraite, mais il n'y aura plus qu'un enseignant au lieu de 2 et dans ce cas la moitié des cours seront supprimés !

1 professeur d'histoire enseignant l'occitan n'a pas voulu continuer à assurer cet enseignement en septembre 2007

emploi d'un vacataire à mi-temps en 2005-2006

Académie de Grenoble

(source CREO)

Environ 300 élèves dans 4 collèges en 2006 (Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux, Nyons, Suze-la-Rousse)

Suite au départ non remplacé du seul professeur certifié des enseignements ont fermé.

Attribution d' ½ service de contractuel

Académie de Nice

Effectifs

pas de données du CALR mais la presse et les collectivités signalent une progression des effectifs.

(voir articles reproduits en dernière page de ce dossier)

Augmentation de + 110 élèves au baccalauréat entre 2005 et 2007

Professeurs: Heures clandestines

- Malgré des demandes réitérées, un certain nombre d'heures de cours n'apparaissent toujours pas dans les dotations normales des établissements et ce, notamment en lycée.

Académie de Créteil

Un cours dans l'académie à Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis, en option facultative au Lycée Flora Tristan:

CANDIDATS au BAC:

2003-2004: 31 de NOISY-LE-GRAND + 3 candidats libres en option fac.+ 1 c.libre en LV2

2004-2005: 38 de NOISY + 2 c.libres en option

2005-2006: 19 de NOISY + 1 c. libre en option

2006-2007: 35 de NOISY (d'abord refusés par le Service des examens + 3 candidats libres refusés)

2007-2008: 24 de NOISY + X c.libres (qui seront probablement refusés)

Le refus de 2007 d'inscription au Bac a provoqué une baisse des effectifs.

Professeur:

Un enseignant de lettres qui prend en charge 3 heures d'occitan.

Le poste n'est pas marqué. Le départ du professeur entraînerait la fermeture du cours.

Annexe 4 - recrutement de professeurs certifiés (CAPES)

Un traitement inéquitable entre langues :

Postes offerts au CAPES externe

Session 2008 (source M.E.N.)

Répartition par section et option des postes offerts:

<i>Sections / options</i>	<i>Postes offerts</i>
<i>Langue corse</i>	3
<i>Langues régionales : basque</i>	1
<i>Langues régionales : breton</i>	2
<i>Langues régionales : catalan</i>	1
<i>Langues régionales : créole</i>	4
<i>Langues régionales : occitan-langue d'oc</i>	4
<i>Tahitien</i>	1
TOTAL	16

NB: L'allemand est aussi considéré comme « langue régionale d'Alsace ».

Langues vivantes étrangères: allemand 106

Répartition par département:

	<i>Nb de départements concernés</i>	<i>Nombre de postes attribués par département</i>
<i>Langue corse</i>	2	1,5
<i>Langues régionales : basque</i>	1/2	2
<i>Langues régionales : breton</i>	4	0,5
<i>Langues régionales : catalan</i>	1	1
<i>Langues régionales : occitan-langue d'oc</i>	équivalent 30	0,13

Récapitulatif des postes mis au concours dans les CAPES de langues régionales depuis 2000

(source : B.O.E.N) :

Langue	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total	Nombre de départements concernés	Nombre moyen de postes créés par département
Basque	5	6	6	4	1	1	1	1	25	0,5	50
Breton	9	11	8	8	2	2	2	2	44	4	11
Catalan	5	6	6	4	1	1	1	1	25	1	25
Corse	6	8	9	7	3	3	3	3	42	2	21
Créole	-	-	11	9	4	4	4	4	36	4	9
Occitan	19	22	20	14	4	3	4	4	90	30	3
Total	44	48	60	46	15	14	15	15	257	41,5	6,2

Un manque flagrant de professeurs d'occitan:

Seuls 19 nouveaux Capesiens ont été recrutés depuis 2004 (3 pour 2003-2004; 4 pour 2004-2005; 3 pour 2005-2006; 4 pour 2006-2007; 4 pour 2007-2008)

Dans le même temps, près de **40 professeurs d'occitan ont quitté l'enseignement secondaire** (retraite, reclassements...).

Aucun développement n'est possible.

Des cours ne peuvent plus être assurés (Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Clermont)

Annexe 5 – Question de Mme Françoise Imbert / réponse ministérielle / commentaires FELCO

13^{ème} législature

Question N° : 8934	de Mme Imbert Françoise (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche – Haute-Garonne)	QE
Ministère interrogé : <i>Éducation nationale</i> / Question publiée au JO le : 30/10/2007 page : 6655 Réponse publiée au JO le : 05/02/2008 page : 1010		
<u>Texte de la QUESTION :</u>		
<p>Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement et le développement des langues régionales. En effet, l'absence d'une mention explicite du concours des langues régionales à l'acquisition du « socle commun », le fait que seules les langues étrangères apparaissent dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale pour le premier degré, la politique de suppression de postes dans le second degré, qui vise en premier lieu les options, et en particulier les langues régionales, tous ces éléments concourent à affaiblir l'enseignement de ces langues, parmi lesquelles on trouve la langue occitane. La charte des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe, qui est toujours en instance de ratification par la CEuvre, garantit pourtant le droit à l'enseignement des langues régionales. Aussi, elle lui demande quelles dispositions concrètes il entend prendre afin de sauvegarder et de promouvoir l'enseignement de toutes les langues régionales.</p>		

<p><u>Texte de la REPONSE ministérielle :</u></p> <p>L'enseignement des langues régionales, comme tous les enseignements et toutes les disciplines qui sont présents à l'école et au collège, a un rôle à jouer dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. (1)</p> <p>Cet enseignement qui contribue à l'acquisition de la culture humaniste développe également des compétences sociales et civiques. Il fait l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine linguistique et culturel de la nation, de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. (2)</p> <p>L'article 20 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a renforcé le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement de langue et culture régionales défini en 2001-2003. Il réaffirme la possibilité, pour les élèves et les familles qui le souhaitent, de continuer à suivre cet enseignement dans les régions où les langues régionales sont en usage. Il stipule également que le développement et la valorisation de ces langues</p>	<p><u>Commentaires de la FELCO :</u></p> <p>(1) À aucun moment il n'est fait référence aux langues régionales dans la définition du socle commun (alors que toutes les autres disciplines y sont mentionnées). Le livret individuel de compétences ne comporte pas d'item « langue régionale » même pour les élèves de l'enseignement bilingue. Les langues régionales sont exclues de la certification en langues de fin de troisième. Les élèves qui ont pris l'occitan en LV2 ne peuvent passer la certification que dans leur LV1, contrairement à leurs camarades qui ont le choix entre LV1 et LV2 étrangère. Le principe d'équité est encore mis à mal par l'attribution d'un coefficient au baccalauréat de 3 aux langues anciennes, de 2 aux langues régionales.</p> <p>(2) Aucune mention des langues régionales dans les circulaires de rentrée. Pas de réponse aux associations d'enseignants qui s'inquiètent de la détérioration. Pas de nomination de véritables inspecteurs pédagogiques régionaux pour l'occitan. Pas de rénovation des textes anciens. Pas de plan d'ensemble pour les langues régionales comme il en existe pour les langues étrangères.</p> <p>(3) Mais aucun moyen n'est donné pour maintenir ou développer l'enseignement demandé par les collectivités. Aucune convention n'est encore signée à ce jour pour l'occitan [à l'exception de la partie béarnaise du département des Pyrénées</p>
---	---

doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. (3)

L'arrêté du 25 juillet 2007 fixe les programmes de langues régionales pour l'école primaire. Celui du 20 mars 2007 porte sur les programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège. Ces programmes sont applicables à partir de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. Lors de la publication de ces deux arrêtés, ont été fixés les programmes d'enseignement concernant le basque, le breton, le catalan, le corse et l'**occitan**-langue d'oc. Ces arrêtés sont destinés à être complétés par l'adjonction d'autres programmes de langues régionales. C'est ainsi qu'ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation du 13 décembre 2007 les programmes d'enseignement de la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans qui vont être publiés prochainement. (4)

Au fur et à mesure que de nouveaux programmes seront prêts, ils viendront compléter les arrêtés concernés. L'offre d'enseignement des langues régionales dans les académies où ces langues sont en usage relève de la politique des langues définie au niveau de l'académie par le recteur. À cet égard, il y a lieu de mentionner que l'enseignement des langues régionales connaît un accroissement constant des effectifs d'élèves à l'école, au collège et au lycée. Pour l'année scolaire 2005-2006, l'étude des langues régionales, toutes formes d'enseignement confondues, s'est adressée à 404 351 élèves de l'enseignement public et privé sous contrat, soit une augmentation de l'ordre de 52 147 élèves par rapport à l'année scolaire 2003-2004. Pour l'**occitan**-langue d'oc et pour cette même période, cet enseignement a concerné 84 230 élèves de l'enseignement public et privé sous-contrat, soit un accroissement de l'ordre de 5 671 élèves. Il en va de même pour la situation des postes accordés à ces enseignements que traduit la progression régulière de l'effectif des professeurs titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) dans cette discipline, passant de 438 enseignants certifiés en 2003-2004 à 461 enseignants certifiés pour l'année 2005-2006. Dans le cas de l'**occitan**-langue d'oc, le nombre de postes ouvert depuis la mise en place en 1992 de la section **occitan**-langue d'oc ayant augmenté au concours externe de 143 %, (5) celui-ci doit permettre de couvrir la demande d'enseignement dans cette discipline. (6)

En outre, le maintien d'un flux annuel de recrutement au concours externe offre l'opportunité de conforter l'enseignement de cette langue, notamment dans son mode d'enseignement bilingue. Le dispositif législatif et réglementaire dont bénéficie l'enseignement des langues régionales ainsi que les mesures prises pour son accompagnement, en particulier dans le domaine de la formation d'enseignants qualifiés, tant pour le premier que pour le second degré, contribuent à assurer leur développement dans le cadre scolaire et pour chacun des niveaux de la scolarité. Ils garantissent par là même, à l'intérieur du cadre scolaire, le droit à pouvoir recevoir cet enseignement à l'école, au collège et au lycée, (7) comme le stipule, dans sa partie III, l'article 8 de la charte des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe évoquée par l'honorable parlementaire.

Atlantiques] malgré les projets présentés par les Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

(4) Nous avons des programmes mais pas de place dans les emplois du temps pour les mettre en œuvre (notamment en primaire) et souvent pas de professeur dans le secondaire. C'est une situation incompréhensible.

(5) Chiffre déjà utilisé il y a deux ans !
« Ainsi, depuis la mise en place, en 1992, de la section « **occitan**-langue d'oc » au CAPES, le nombre de postes ouverts au concours externe a augmenté de 143 %. » Réponse à Mme Robin Rodrigo publiée au JO le 10/01/2006

(6) Certes les effectifs augmentent comme le reconnaît ici le Ministère, mais le nombre d'enseignants diminue. Depuis 2004, près de 40 professeurs d'occitan en moins et seulement 19 recrutements de nouveaux professeurs. Comment expliquer autrement le recours à de si nombreux vacataires ?

(7) Pour l'occitan, ce droit n'existe que sur le papier. Comment pourrait-il être effectif alors qu'il manque d'enseignants, que l'information aux familles est presque inexistante et que les textes nationaux sont dépassés ?

Annexe 6- Q.E. Joël Giraud / réponse ministérielle / commentaires FELCO

13ème législature

Question N° : 9866	de M. Giraud Joël (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche -Hautes-Alpes) Ministère interrogé : Éducation nationale	E
Question publiée au JO le : 13/11/2007 page : 6964 Réponse publiée au JO le : 12/02/2008 page : 1214		
<p>M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement et le développement des langues régionales. Plusieurs associations lui font part de leur inquiétude concernant l'abandon du pluralisme linguistique par l'affaiblissement des langues régionales. Par ailleurs, il convient de rester attentif aux dangers pour nos cultures, mais aussi pour nos économies et nos politiques, auxquels nous exposerait l'hégémonie de l'anglais, langue nationale actuellement dominante. L'enseignement du breton, du catalan, de l'alsacien, de l'occitan et du basque participe à la sauvegarde de la culture et des identités régionales. Ainsi, la charte des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe, toujours en instance de ratification par la France, garantit-elle sans équivoque le droit à l'enseignement de ces langues. Les régions s'engagent pour le financement d'actions visant à promouvoir les langues et cultures régionales, notamment les actions d'enseignement. Mais l'État doit s'impliquer lui aussi, notamment dans les processus de validation de diplômes. Ainsi, en ce qui concerne le CAPES d'occitan, la baisse drastique du nombre de postes mis au concours depuis 2003 ne permet pas de maintenir l'existant car d'un recrutement annuel oscillant entre 13 et 22 postes, on est tombé à 3 ou 4 postes seulement. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.</p>		
<p style="text-align: center;">TEXTE DE LA REPONSE</p> <p>Le besoin d'enseignement en occitan évolue en fonction du choix des élèves et de leur famille.(1) Pour maintenir des débouchés à la filière universitaire correspondante, les recrutements d'enseignants en occitan ont été maintenus ces dernières années à un niveau supérieur aux besoins. Ainsi, entre 2003 et 2007, 29 enseignants ont été admis dans la discipline par le biais du concours externe du CAPES alors que moins de 10 départs sont comptabilisés en moyenne par an. Quatre recrutements sont prévus en 2008 au CAPES externe. En octobre 2007, le nombre de professeurs titulaires d'occitan en activité s'élève à 185, certifiés pour la totalité d'entre eux. (2) Ils se répartissent dans 7 académies et principalement à Toulouse (66), Montpellier (43) et Bordeaux (31). Au cours de l'année 2006-2007, l'occitan était enseigné dans 190 collèges et 73 lycées (3) par 156 professeurs à hauteur de 1 437 heures hebdomadaires alors que ces enseignants pouvaient dispenser 2 800 heures d'enseignement compte tenu de leurs obligations de service. (4) Ainsi, il apparaît que la demande d'enseignement ne peut pas justifier une augmentation du niveau actuel de recrutement.(5)</p>	<p style="text-align: center;">COMMENTAIRES DE LA FELCO</p> <p>(1) On ne peut parler de choix des familles lorsque l'information des possibilités d'enseignement de l'occitan n'est pas faite ou lorsque il n'y a pas d'enseignant d'occitan dans un établissement. <u>L'offre</u> actuelle est extrêmement réduite.</p> <p>(2) Des professeurs d'autres disciplines participent également à l'enseignement de l'occitan. Leur remplacement n'est pas prévu lorsqu'ils partent à la retraite. Par ailleurs, en 2007-2008, plus de 15 vacataires ont dû être recrutés.</p> <p>(3) Ces chiffres sont manifestement faux: pour les seules académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier, on compte déjà 334 établissements secondaires où l'occitan est enseigné.</p> <p>(4) Cette logique mathématique oublie que les certifiés d'occitan sont bivalents et peuvent également enseigner pour partie dans leur valence (français, histoire-géographie, anglais, espagnol) Elle oublie également qu'un enseignant ne peut intervenir sur un grand nombre d'établissements parfois très éloignés.</p> <p>(5) Comment la demande peut-elle se manifester avec une offre si réduite?</p>	

Annexe 7- Académie de Nice : Dans la presse

NICE REMISE DES PRIX AUX LAUREATS DU BAC NISSART 2006

(Nice Rendez-Vous) | *IDENTITE NICOISE* |



Vendredi 20 avril, à 18 heures, au *Conseil Général des Alpes-Maritimes* à Nice, MM. *Christian Estrosi*, ministre délégué à l'Aménagement du Territoire, président du *Conseil Général des Alpes-Maritimes*, et *Jean-Marc Giaume*, président de la *Fédération des Associations du Comté de Nice*, remettront leur prix aux 21 lauréats des épreuves de *nissart* du baccalauréat 2006.

En 2006, 320 élèves ont présenté le niçois au baccalauréat, soit en option obligatoire, soit en option facultative ; en 2005, ils étaient 240.

Inscrit dans la Charte européenne, l'enseignement des langues régionales occupe, depuis plusieurs années, une place de plus en plus importante et suscite un intérêt grandissant chez les jeunes, de l'école primaire à l'université.

La progression de la *langue niçoise* est due à une sensibilisation active au niveau des classes primaires de Nice et du département. En 2006, 502 élèves des classes primaires ont reçu un enseignement de cette langue. Cette progression de l'enseignement de la langue niçoise s'explique aussi par la présence à l'Université de Nice, dans le département des *Alpes-Maritimes* de la seule structure universitaire de langue et culture régionales de la région *Provence-Alpes-Côte d'Azur*. En 2006, plus de 487 collégiens et 398 lycéens ont suivi cet enseignement, soit 885 élèves. Ces élèves sont suivis par 12 professeurs certifiés.

Nice : des prix pour les lauréats des épreuves de "nissart" au bac 2007

La remise des prix décernés aux lauréats des épreuves de "Nissart" du baccalauréat 2007 aura lieu lundi 7 janvier, à 18 heures 30, au Palais des rois sardes à Nice. Ainsi, 13 lauréats des épreuves de "Nissart" du baccalauréat 2007, ayant obtenu entre 18 et 20 points recevront leurs prix. Ils seront remis par *Christian Estrosi*, secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-Mer, président du Conseil général des Alpes-Maritimes, et *Jean-Marc Giaume*, président de la Fédération des Associations du Comté de Nice, en présence de *Jean-Claude Hardouin*, recteur de l'Académie de Nice, chancelier des Universités.

L'enseignement des langues régionales occupe depuis plusieurs années une place de plus en plus importante et suscite un intérêt grandissant chez les jeunes, de l'école primaire à l'université. Dans l'Académie de Nice, 2 000 élèves étudient la langue niçoise de l'école primaire jusqu'à l'université. En 2007, **350 lycéens ont présenté le niçois au baccalauréat, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2006.**